

Service instructeur

N° 3e/143-07

TRANSPORTS SCOLAIRES

Service consulté

Direction du Service Juridique

**TRANSPORTS COMPLEMENTAIRES LOCAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER**

Résumé : La Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER sollicite délégation du Département pour l'organisation d'une navette vers le Markstein. Ce service est subventionnable au titre des services complémentaires locaux.

Le Département et la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER ont signé le 10 octobre 2005 une convention pour l'organisation et le financement des transports publics locaux. Sur la base de cette convention, la Communauté organise une navette à la demande, le Com Com Bus, avec la participation du Conseil Général.

1. Délégation à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER pour une nouvelle navette.

La Communauté sollicite l'intégration dans cette convention d'un nouveau service : une navette touristique vers la station du Markstein. Cette navette fonctionnera en période de neige les dimanches et jours de vacances scolaires à compter du 23 décembre 2007.

Le coût prévisionnel de fonctionnement est évalué à 15 200,00 € TTC pour quarante navettes en fonction de l'enneigement.


Conformément à la délibération du Conseil Général du 10 novembre 2000, ce service est subventionnable par le Département au taux de 50 % de la couverture de déficit (dépenses - recettes commerciales) ; dans la limite d'un plafond par habitant (2,96 euros par habitant au 1^{er} septembre 2007).

A cette fin, je vous propose la signature d'un avenant à la convention du 10 octobre 2005 selon le modèle joint en annexe. Ce texte donne délégation à la Communauté pour l'organisation de cette navette et l'inclut dans la ligne des dépenses subventionnables.

2. Affectation de crédit.

Un crédit de 41 285,42 € (programme A091 – chapitre 65 – nature 65734 – fonction 81 – enveloppe 8618) est affecté au titre de l'année 2007 pour le paiement des subventions à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER (participation du Conseil Général à la navette Com Com Bus).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT
D'UN SERVICE REGULIER PUBLIC D'INTERET LOCAL**

Avenant n° 1

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président d'une part, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général,

Et

La Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, représentée par son Président, d'autre part.

Il est convenu de modifier la convention du 10 octobre 2005, relative à l'organisation et au financement des services réguliers publics d'intérêt local par les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 1 - Délégation de compétence.

L'article 1 de la convention est modifié comme suit : « Le Département du Haut-Rhin délègue compétence à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER pour l'organisation de services de transports publics réguliers et à la demande pour la desserte des communes adhérentes à la Communauté.

ARTICLE 2 - La convention est complétée par l'état annexe ci-joint.

Fait à COLMAR en deux exemplaires

Le

Le Département

L'organisateur délégué

**CONVENTION DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER DU 10 OCTOBRE 2005 POUR L'ORGANISATION ET LE
FINANCEMENT D'UN SERVICE REGULIER PUBLIC D'INTERET LOCAL**

Etat annexe complémentaire relatif aux services à financement partagé.

Date d'effet : 23 décembre 2007

L'Etat annexe à la convention du 10 octobre 2005 est complété comme suit.

Nature et dénomination des services.

La communauté de Communes organisera une navette à vocation touristique pour la desserte de la station du Markstein.

Modalités d'organisation.

Marchés publics de transport attribués par la Communauté de Communes sur la base d'un prix par jour de circulation.

Dépense subventionnée par le Département du Haut-Rhin.

Le Département participera à la couverture du déficit (dépenses d'exploitation - recettes commerciales) au taux de 50 % dans la limite du plafond global de subvention par habitant prévu à la convention du 10 octobre 2005 (état annexe).

Le plafond s'applique à l'ensemble des aides attribuées par le Département à la Communauté dans le cadre de la convention susvisée.

Le Département

La Communauté